



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 35298

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les règles relatives à l'entretien d'un aéronef par un pilote. Le règlement (CE) n° 2042/2003 de la commission du 20 novembre 2003 qui entrera en vigueur le 28 septembre 2008 prévoit notamment que tous les travaux d'entretien devront être effectués par du personnel qualifié (MA 401). Alors que tous les autres pays européens possèdent déjà une licence nationale facilement convertible, seule la France fait exception et de ce fait les propriétaires d'aéronef sont inquiets de voir leurs prérogatives disparaître ou fortement réduite. En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, les nouvelles exigences européennes ne permettront plus aux propriétaires d'aéronefs d'attester eux-mêmes leur remise en service après une opération d'entretien, comme ils le faisaient auparavant. En effet, la France est tenue d'appliquer les dispositions prises par le règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission en application du règlement (CE) n° 1592/2002 adopté par le Conseil et le Parlement européen. En tout état de cause, l'exigence de remise en service par un personnel habilité à cet effet est conforme à l'annexe 6 à la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale. La France avait jusqu'alors notifié une différence sur ce point. Toutefois, à la demande de la France, le règlement européen prévoit que les opérations simples de maintenance pourront continuer à être effectuées par le pilote propriétaire. L'agence européenne de sécurité aérienne a été chargée d'effectuer une étude d'impact de ce règlement. Dans ce cadre, la direction générale de l'aviation civile a mis en place plusieurs groupes de travail pour étudier la transition la plus souple vers les nouvelles exigences, avant leur entrée en vigueur complète le 28 septembre 2008.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35298

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1746

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4077